



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 7

- Contre : /

- Abstentions : 1

DELIBERATION A DISTANCE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 23 Juin 2020

Décision n°20CA-021

Objet : avenant à bail civil n°1 de la Communauté de Communes du Sud Messin

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le bail civil conclu entre l'EPMNL et la Communauté de Communes du Sud Messin le 29 octobre 2018
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant à bail civil n°1 ci-annexé établi entre l'EPMNL et la Communauté de Communes du Sud Messin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à le signer ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE

Brigitte FORLOTING



BAIL CIVIL Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Établissement Public Aéroport Metz Nancy Lorraine (EPMNL)- BP 50 178 GOIN
57157 MARLY Cedex, dit le gestionnaire,
Gestionnaire de l'aéroport, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur
Yves LOUBET, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL
du 25 juin 2019

BAILLEUR de première part,

ET :

La Communauté de Communes du Sud Messin, dont le siège social est fixé à 2 rue
Pilâtre de Rozier 57420 GOIN,
Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER spécialement habilité
aux présentes ainsi qu'il le déclare.
Ci-après dénommée : « Le locataire »

PRENEUR de deuxième part,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1,
- VU le bail civil conclu entre la Communauté de Communes du Sud Messin et l'EPMNL le 29 octobre 2018,
- VU la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017 portant approbation de la tarification des loyers applicables aux futurs baux du bâtiment tertiaire,
- VU les articles 1713 et suivants du code civil.



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La Communauté de Communes du Sud Messin souhaite louer deux bureaux supplémentaires afin d'installer le Relais Assistants Maternels du Sud Messin.

Situation et Désignation

- **Désignation : Bâtiment Tertiaire**
- **Adresse : 2 rue Pilâtre de Rozier**
- **Surface : 322m² (292,5m²+bureaux supplémentaires 14,62m²+14,93m²) cf. annexe 1**

Article 1 : Modification de la surface louée

L'article 7 du bail civil est modifié comme suit :

Compte tenu du caractère non lucratif de l'occupation, le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de 35 € HT par m² et par an.

Le montant total pour **322 m² (292,5m² + 14,62m² + 14,93m²)** loués au locataire est de :
11 270 € / an.

Les autres dispositions de l'article 7 du bail civil sont inchangées.

Article 2 : Paiement du loyer et des charges

L'article 9 du bail civil est modifié comme suit :

Le paiement des loyers se fera auprès de la Paierie régionale Grand-Est domiciliée 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STASBOURG Cedex.

Les autres dispositions de l'article 9 du bail civil sont inchangées.



Article 3 : Entrée en vigueur

L'article 12 du bail civil est modifié comme suit :

Les deux bureaux supplémentaires seront loués à compter du 27 juillet 2020.

En application des articles L 4141-2 et L 4141-5 du code général des collectivités territoriales, le présent avenant ne sera exécutoire qu'après sa notification à l'ensemble des parties.

Les autres dispositions du bail civil sont inchangées.

Fait à GOIN le/...../..... en deux exemplaires.

Pour l'EPMNL, bailleur

Le Directeur Général par intérim
Yves LOUBET

Pour la CCSM, preneur

Le Président
Jean-Paul ECKENFELDER